

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 6 mars 2024

DEL_20240306_02

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

27

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

Objet :

**Règlement
budgétaire et
Financier**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE - Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET - Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER - Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
07 mars 2024

Absents :

Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

Et que la convocation avait été faite le

28 février 2024

Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par délibération n°DEL_20230927_12 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier de la ville de Trignac annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240306_02-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M57,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Finances en date du 19 Février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, en annexe de la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 044-214402109-20240306-DEL_20240306_02-DE

